

A Orange le 22 Jun 1664

Monsieur

meut envers les négocians & obligez à leur assigner une partie
des deniers de la ville que l'on a payé au temps de l'empereur
L'empereur a été obligé de verser ces deniers à l'empereur Charles V
et ces deniers sont restés dans la ville de l'empereur Charles V
et l'empereur Charles V a été obligé de verser ces deniers à l'empereur Charles V

et l'empereur Charles V a été obligé de verser ces deniers à l'empereur Charles V
et l'empereur Charles V a été obligé de verser ces deniers à l'empereur Charles V
et l'empereur Charles V a été obligé de verser ces deniers à l'empereur Charles V
et l'empereur Charles V a été obligé de verser ces deniers à l'empereur Charles V

et l'empereur Charles V a été obligé de verser ces deniers à l'empereur Charles V
et l'empereur Charles V a été obligé de verser ces deniers à l'empereur Charles V
et l'empereur Charles V a été obligé de verser ces deniers à l'empereur Charles V
et l'empereur Charles V a été obligé de verser ces deniers à l'empereur Charles V
et l'empereur Charles V a été obligé de verser ces deniers à l'empereur Charles V
et l'empereur Charles V a été obligé de verser ces deniers à l'empereur Charles V

J'ay l'annunç que a l'agent du fermier des S. A la dernier article de
la lettre de M. de Sionne concernant la Monnoye affin qu'il pense a bon
escompte de la faire transmettre de nos ayans donné à lui au printemps directeur de led'
ferme, et celiuy ay restau rendu en cest Ville y a quelques jours apres en avoit
confere avec l'assayeur et quelque autre personne entendue au fait des Monnoyes
Il a fait comprendre qu'ils ne transmettront jamais au printemps
postam interdiction d'elles n'eust tenu d'autant qu'il leur pourroit me gaigner
ne sen gaigner fers (fem) Il a au contraire tenu des Minister comme seignants
de quelle sorte ou les bailli, & M. le Monsieur qu'il es fructile de les plus
tourmenter sans celle, led' assyayeur ayant aussi dit depuis deux ou trois
Jours qu'en parlant de celle au s^e de Bedaride enseigne de l'anod affure qu'a
nomy qu'il y aye un arret du Conseil il proposera at une fabrique qui on
voudra faire et la fera cesser par la force

M. l'Intendant de Befour passa en cest Ville le 17^e de ce mois sen allant
en cour, et ayant sen honneur de le voir. Seluy partay du manoir
fractement qu'on fait au s^e de Taradot, et de la demolition que les sie
Bedaride a fait faire des immeubles de marquise et de la defolation d'elle
Il ne respondit qu'au que puis que l'ese affare estoit en justice qu'il
lui falloit laisser faire son cour, et sur le second qu'il en parleroit au s^e de
Bedaride ne sachait pas sit l'a fait

J'en fis aussi voir vostre dernière tre au la logie de celle de M. de Sionne et
encores un autre dans laquelle vous M. parlez de lui en des termes fort adoucissans
et luy parlay encors de l'ouverture de la Monnoye Il me respondit au sujet de
vos demandes qu'il vous estoit oblige et sur lequel qu'il croiroit qu'on gaigner
faire transmettre la Monnoye et que le Proy entende que S. A jous des sa soume
ramette toute entiere et que les ordres fustent obays

A
16

Surques ay am replique que S. A. nous garder d'envoyer des ordres tenu
que les officiers du Chasteau enveoyent par la violence de les recevoir
Il respondre que led^t officiers s'en excusoyent sur le peu d'intelligence qu'il
y auoit en l'autelie une telle aventure par quel ressort aucun des officiers de
S. A. qui font ayre led^t Chasteau le fassoyent

Apres celle nous retournasmes sur la Montere, et jedis des que de estoit
bien difficile de differencer lequel des especez qui y seroient fabreguez
acelles du Roy et d'en eggaller l'etiture a montr que d'en dummer extremement
le poiz, ce qu'auoit que ce foistage en rendant l'exposition tenu a fait
impossible. Il me respondit qu'a celle il faudroit chercher quelque
autre remedie,

Seyr Seigneur j'atend au ne faire que si j'y ai quelques heures apres son
despart le Preux de Toulon nous rendit le venuue greve gaete & d'Bedarde
auoir fait mener en galere es nous ayant demande Cest esme pour son voyage
sur le roffus que luy en fust fait d'auoir leys seigneur j'atend auquel
il rapporte vne relte a M. Sylvius ad' desch faire conter des lous dor et que
le fauou rambouree au fermier des de's du Roy ce que nous attendions envoies
et aprefendre que nous n'attendions long temps et cepandans largement a este conte au
ap. leys qui n'eust dire qu'il se placeut au dessus les arches dans ma galleroy Jusques que celle fust
fay leys l'honneur de vous marquer M. par ma de mesme l'ademande que le
mouue coq messayer nous fait des arrerages de ses gaignes de qescue
par mon que M. Sylvius es del'caueyard luy au establement du V. man de
S. A. R. de la fante memoire, et des rafis que ionys leu demouster a
cest demando, Du despuis led coq s'est pourue devant le Parlement
ce qu'ayant preue, et ayant donne ordre que je poulle estre ou aduan
qu'il fust en ordonnes, on meut endit dans la chancerie du conseil
ey la presence de M. Sylvius la ou nous estoit longuement domenes
ley pour coq et moy pour S. A. finalement voyant qu'il ne pouuoit
pas faire a nos rafis led coq que le percutioit led coq pour auoir est
permis au S. A. R. egout le corps et au Roy d'angleterre et luy furent
ionys que cestou mo particulierement qui le percutioit, Surques ayam
fut pour responce que cestou a la loue ayer si mer rafis estoient
de percutioit ou moy, et que si led coq ad general auoir a se plaindre de
neftou que de que j'efaisoit sa charge en soustenant l'interet de
son M. et l'envoy finalement la loue respondre a led coq
que led coq s'adreseroit au Bureau, et led coq y fust adouiter
pour apper y estre pourue comme il appartenroa or depuis led coq
abuy fait tout son possible pour auoir la response du Bureau laquelle
j'ay auoir preparee par egaip mais lue pas reue, Et d'autant que
je ne doib pas que led coq ad uocat n'ay aye estren en angleterre et
que peu estre n'auoir en son perte fay leys M. que vous n'euvez
pas maneras que je vous mette Icy sommairement par ordre les rafis que
fay ad auances pour le foistement du droit des S. A. par devant la loue
Le premor est qu'il y auoir fes auuy estableissement de charge
my attribution de fage fait par nos Sermentz auer premier et que cest a

a eux de le faire et non pas a ses officiers quans ils cognostrois qu des —
sera besoing

En second lieu que leys Coq soit au public et face peu a S. A. et qu'il
est ten bry paye d'ecour pour les quels il porte et rapporte de lettres. Et —

En troisieme que il se fait aussi payer des bres qui l'ent aux officiers de l'etat
de la mesme fasson quelles par ces et il fait quelque chose pour les officiers —
gratuitement et ne grie de sortir leurs bres a deua feure de chaym d'orange pour
raefoy de quo il prend des particulières deux soz pour lettre ou gagee et qui
ne rembourde pas a S. A. que soit pris par mesme au lieu que leys S. de —
Bcauregard et leys mire lui ou establi 12 H

En quatrieme lieu qu'il recouvre des particulières et mesme de S. A. par le port
des bres que il rend que comme sus est et il fait payer a S. A. comme au fait
portant en p'ties lettres de decens) Un salaire plus que raisonnable exageration
a ses peines et d'en retrair envers de S. A. de son conue on doit tirer —
d'un sac deux moutures

Et en 6^e et demie lieu qu'il fe tenuera beaucoup d'autre performances —
que prendront leys emplois save que il en coûte rien a S. A. et ce sera sur —
esparquier empeulant escur totes les ans

Et voila nous eur les raisons que l'ay emmeue ^{pour} lesquelles Je soustenu
avoir lieu de ruz payer aux leys Coq que quel jene est et blets demontee que
je comme jay droit aper ou fuit soz faire mes quans on excepte et tenu que
payer a S. A. pour —
leys frere Sylvius n'apres raefoy de mon me menacer en tous affaires et
atous bres de chaym d'en portre de plambes a S. M. B. lo quelle n'a que
depenser de quittes et de justes, et telles qu'il faut pour la conformatoy
des financer et autre bry et voblette de S. A., et notamment en ce fait jay
sur il sagist d'un homme qui est comme son do mestique et l'accompagne
en tous les voyages

Le Parlement est separé depuis hier et la request que M. de Bcauregard auroit
presente n'apres pour la separation et a escry a S. A. Madame la
lettre dor levens emoy la copie ay jointe au bas de cette

Il a aussi juge le procès d'entre le sieur Sylvius Ministre et est paumee Eglise
sans que toutes les raisons qui on a aduance pour la sentence us mesme celles
qui on au auou escry a S. A. de laquelle on attandon les ordres ayem de renfermer
tellelement que pour en esitter le manuas succer non a faute de force mais a cause
de autres manuase conjuncture, et affuy de pourvoir renover en un meilleurs
temps l'Eglise a este consillée de le laisser juge par exclusion aus que
vous verrez M. par la copie de l'accus qui va cyointer par lequel on a accorde
au sieur Sylvius plus qu'il ned mandoit, Et si a juge neus estoit exhorté
alle apporteront de tres grandes confusions dans l'Eglise a cause de son impu-
issance a payer les sommes et de la grande paumette, et je m'assure qu'il
entameront aussi beaucoup de renvoe du paumee pour le qui nauoit moy
de payer sa dette, Estant d'ailleurs fai faire d'on plaidé que le sieur
aynard Aduocat du sieur Sylvius, et tres passionné et f. R. a fait devant
la cour d'audience publique par lequel il deschira la Eglise et le cou
au nom liberte non garde pour raison de quo on a fait faire quelque legge
reparation au sieur d'auostoues

Lorsque frenk ay mard qui porte lettre de professeur en Juresprudence
auoir aussi donne une requete a la Cour pour auoir constraint conteneur
fermeur pour le payement de 2000 francs de gages de laquelle il ne
faud auant que l'adversaire appelle auoir obtenu un acte monstueux
et aduocas es procureur general des A, ledit s^r Aduocat fut auant prononce
comme on maudit son payement du fermier

On attend jy dans le prochain cours M. Dugou auquel j'irai
refrangler pour ceux qui ont posé des plaintes contre luy, tout cela
n'en empêchera pas de faire toujours mon chemin, et toutes qui regarderont
le journal de S. A auquel celle et la fidèle Mme que voudra, Non plus qu'à
ceux qui décrivent le peu pour la conservation de votre personne dans
l'an de voyages et de si pénibles travaux, qui démontre votre santé et
qui vous donnez une longue et heureuse vie, puis que je suis au tout le sorte de respect

Monsieur

~~Voske tes grumblees tes Obegans
et parfaitement acquis le mouton
de Caugiré~~